



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-170

PUBLIÉ LE 15 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-05-15-001 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3ème étage, couloir droite, 2ème porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11ème. (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2018-05-07-011 - Arrêté n°18-0045-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECOLE DE CONDUITE STALINGRAD". (3 pages)

Page 6

75-2018-05-11-006 - Arrêté n°2018/0172 avenant à l'arrêté n°2017-0240 relatif aux travaux d'optimisation des postes A01 et A03 au large du Terminal 2A. (2 pages)

Page 10

75-2018-05-11-005 - Arrêté n°2018/0173 avenant à l'arrêté n°2018-024 et 2018-046 relatif à la phase 1 des travaux de décalage du circuit 1.0 vers le Sud pour CDG EXPRESS. (4 pages)

Page 13

75-2018-05-14-007 - Arrêté n°2018/0176 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la pose d'une conduite ECC pour l'alimentation de la Zone Cargo Air France. (7 pages)

Page 18

75-2018-05-14-006 - Arrêté n°2018/0177 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au Terminal 2F. (11 pages)

Page 26

75-2018-05-14-004 - Arrêté n°2018/0179 avenant à l'arrêté n°2017-263 relatif aux travaux de construction de l'hôtel RO3 avec ouverture de l'hôtel HOLIDAY INN. (3 pages)

Page 38

75-2018-05-14-005 - Arrêté n°2018/178 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de tirage de câbles sur les aires éloignées du Terminal 2A. (6 pages)

Page 42

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-05-15-001

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3ème étage, couloir droite, 2ème porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 18010039

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018
prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3^{ème} étage,
couloir droite, 2^{ème} porte fond gauche (porte n°28)
de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-08-004 du 8 février 2018 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème}.

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 février 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement susvisé ;

Vu le message du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 mai 2018, signalant l'erreur de localisation du logement dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris susvisé ;

Considérant que le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 est entaché d'une erreur portant sur la localisation du logement ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 est entaché d'une erreur portant sur la localisation du logement ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 est modifié comme suit :

Les termes :

« le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème}, occupé par Monsieur SAMTOB ZOUARI, Maison de retraite et foyer-logement publics géré par le centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), domicilié 130 avenue Ledru Rollin à Paris 11^{ème}, et propriété de la Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP), direction de la gérance-Agence foyers – domiciliée 13 avenue de la Porte d'Italie – TSA 61371 – à Paris 13^{ème} » ;

Sont remplacés par les termes :

« le logement situé dans le bâtiment rue, **escalier 1**, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond **droite** (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème}, occupé par Monsieur SAMTOB ZOUARI, Maison de retraite et foyer-logement publics géré par le centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), domicilié 130 avenue Ledru Rollin à Paris 11^{ème}, et propriété de la Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP), direction de la gérance-Agence foyers – domiciliée 13 avenue de la Porte d'Italie – TSA 61371 – à Paris 13^{ème} » ;

Article 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 est modifié comme suit :

Les termes :

« Il est fait injonction à Monsieur SAMTOB ZOUARI, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème} » ;

Sont remplacés par les termes :

« Il est fait injonction à Monsieur SAMTOB ZOUARI, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment rue, **escalier 1**, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond **droite** (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème} » ;

Article 3. – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 15 MAI 2018

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 pour la déléguée départementale de Paris,
 la responsable du pôle santé environnement,


 Sylvie DRUGEON

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

Préfecture de Police

75-2018-05-07-011

Arrêté n°18-0045-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECOLE DE CONDUITE STALINGRAD".



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 07 MAI 2018

ARRÊTE N° 18-0045-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément formulée par Monsieur Adyl SLIMANI en date du 26 janvier 2018, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECOLE DE CONDUITE STALINGRAD** » situé 3 rue d'Aubervilliers à Paris 18^{ème}, a été complétée le 5 avril 2018 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 3 rue d'Aubervilliers à Paris 18^{ème}, sous la dénomination « **ECOLE DE CONDUITE STALINGRAD** » est accordée à Monsieur Adyl SLIMANI, gérant de la S.A.S «**ECOLE DE CONDUITE STALINGRAD** » pour une durée de cinq ans sous le n° **E.18.075.0090.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

B - AAC - A2 - A

Article 3

La surface de l'établissement est de **54 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **9** en salle n°1 y compris l'enseignant et à **12** en salle n°2 y compris l'enseignant. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

Article 8

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour :
Pour :
Adjointe au chef de la Direction de la Police Générale
des sanctions et de la sécurité médicale

Dorlys BOURROUVIN - J1

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1Bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04.
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-05-11-006

Arrêté n°2018/0172 avenant à l'arrêté n°2017-0240 relatif
aux travaux d'optimisation des postes A01 et A03 au large
du Terminal 2A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0172

Avenant à l'arrêté n° 2017-0240 relatif aux travaux d'optimisation des postes A01 et A03 au large du Terminal 2A

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 07 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0240 en date du 26 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'optimisation des postes A01 et A03 au large du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017- 0240 sont modifiées comme suit :

Les travaux sont prolongés jusqu'au 30 juin 2018.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017- 0240 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 11 MAI 2018

Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2018-05-11-005

Arrêté n°2018/0173 avenant à l'arrêté n°2018-024 et
2018-046 relatif à la phase 1 des travaux de décalage du
circuit 1.0 vers le Sud pour CDG EXPRESS.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0173

**Avenant à l'arrêté n° 2018-024 et 2018-046 relatif à la phase 1 des travaux de décalage du
circuit 1.0 vers le Sud pour CDG EXPRESS**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 07 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-024 en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-046 en date du 08 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la phase 1 des travaux de décalage du circuit 1.0 vers le Sud pour CDG EXPRESS et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2018-024 et 2018-046 sont modifiées comme suit :

- L'entrée chantier sur la voie d'accès à l'aéroport depuis Lille (circuit 3.0) est fermée avec des séparateurs bétons. Les deux voies de circulation au droit l'entrée chantier sont restituées.
- L'accès à la bretelle d'accès au Terminal 1 (circuit 1.1) se fait à présent par la voie de droite. La voie de gauche est neutralisée par des séparateurs bétons et le biseau de séparation des 2 circuits (circuit 1.0 et 1.1) est avancé d'environ 150 mètres.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Ces dispositions sont valables jusqu'au 31/07/2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **11 MAI 2018**

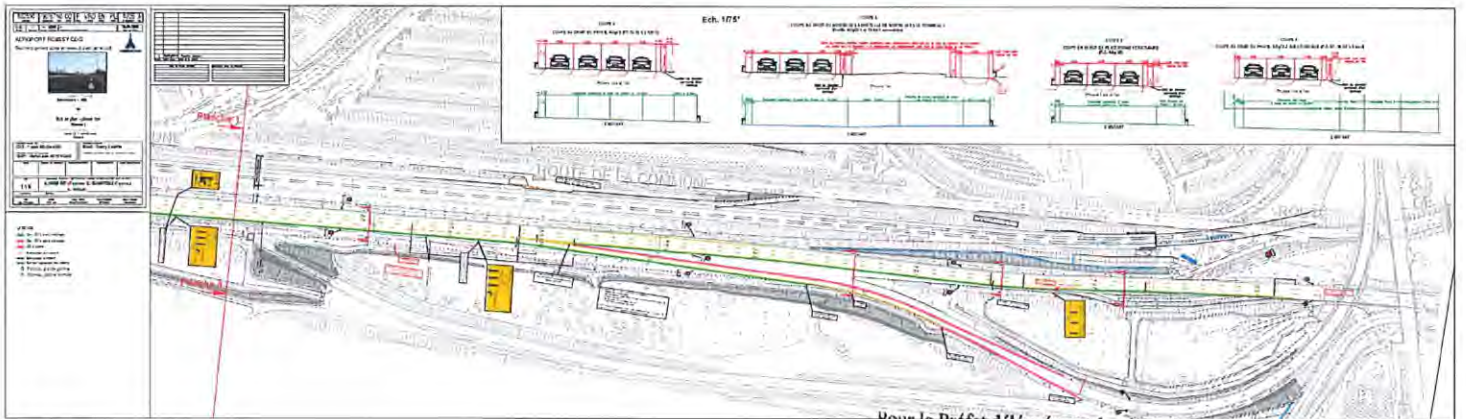
Pour le Préfet de police,

Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

le Directeur des services



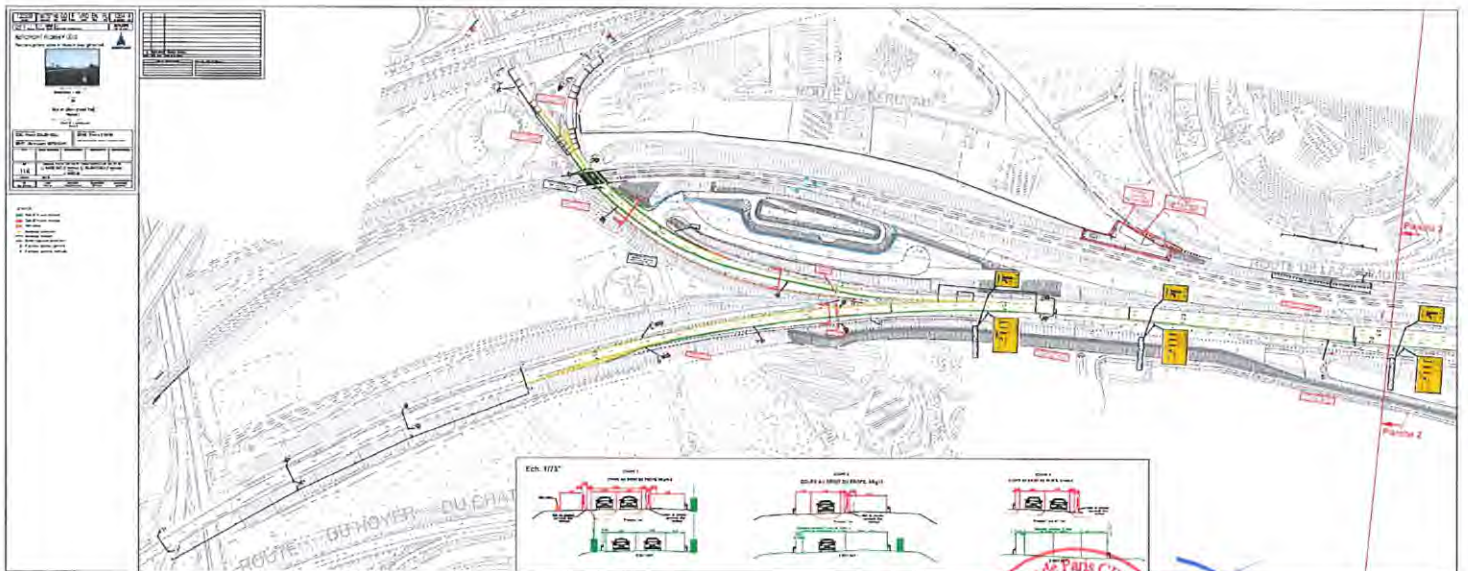
Christophe BLONDEL-DEBLANGY



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBBY
« Vu et annexé au présent arrêté »





Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Nayls HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-05-14-007

Arrêté n°2018/0176 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la pose d'une conduite ECC pour l'alimentation de la Zone Cargo Air France.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0176

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la pose d'une conduite ECC pour l'alimentation de la Zone Cargo Air France

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 11 mai 2018 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la pose de conduite ECC pour l'alimentation de la zone cargo Air France et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La pose de conduite ECC pour l'alimentation de la zone cargo Air France, se déroulera du 15 mai 2018 au 31 août 2018, entre 07h30 et 18h00.

Nature des travaux :

- pose de conduite ECC pour l'alimentation de la zone cargo Air France,

Contraintes :

- Alternat de circulation par balisage (travaux par demi-chaussée sur la rue des Palans).

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise WIAME**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée) :
 - Les feux tricolores de chantier seront fixés au moins 3 mètres avant la déviation,
 - Des panneaux d'interdiction de doubler seront installés à chaque extrémité de la rue des palans afin d'empêcher le dépassement des véhicules lents.
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.

- De plus, il conviendra de veiller à la stricte application des mesures de sûreté concernant la traversée de la frontière entre la zone côté ville et la PCZSAR.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

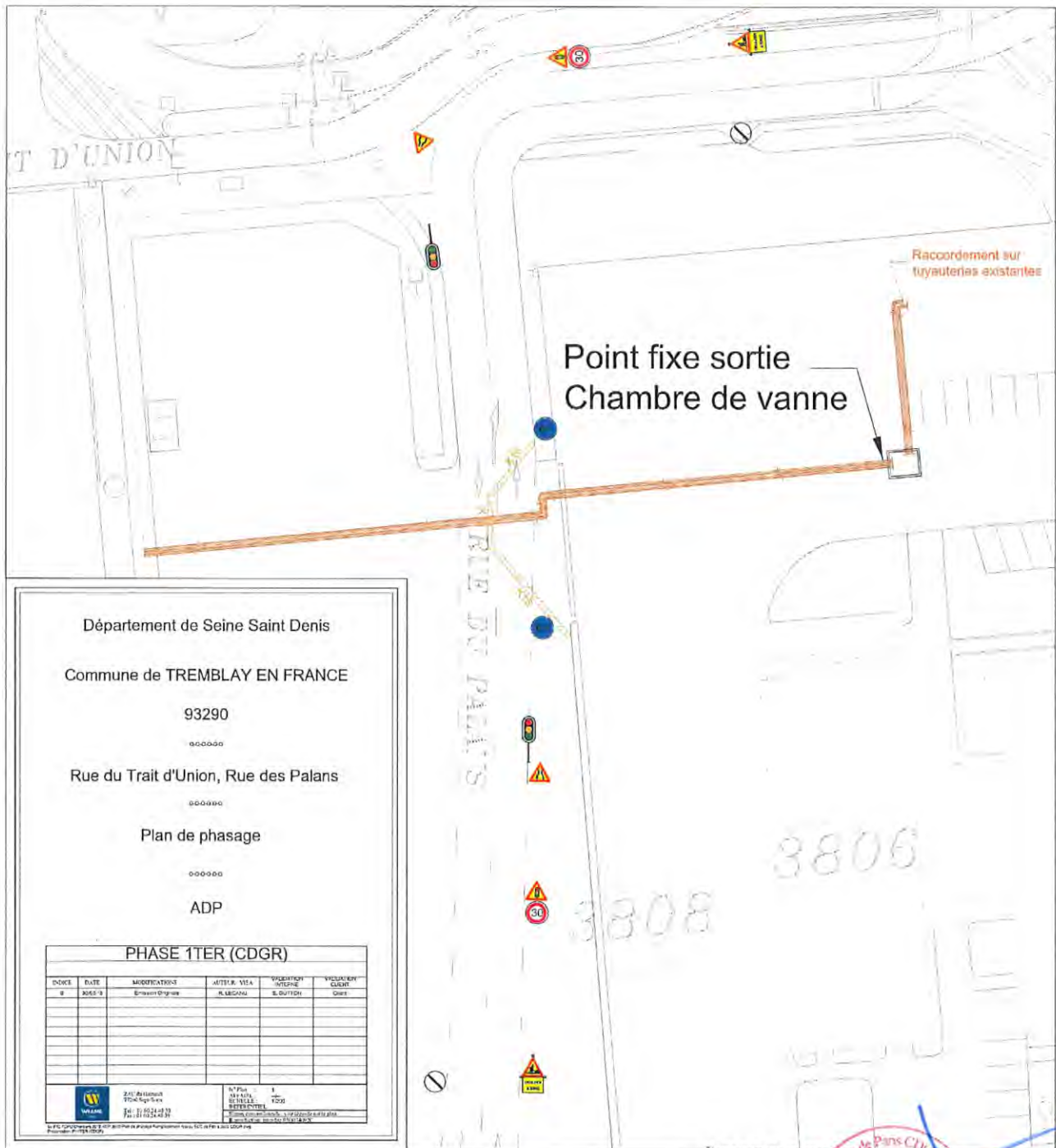
Roissy, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet de police,

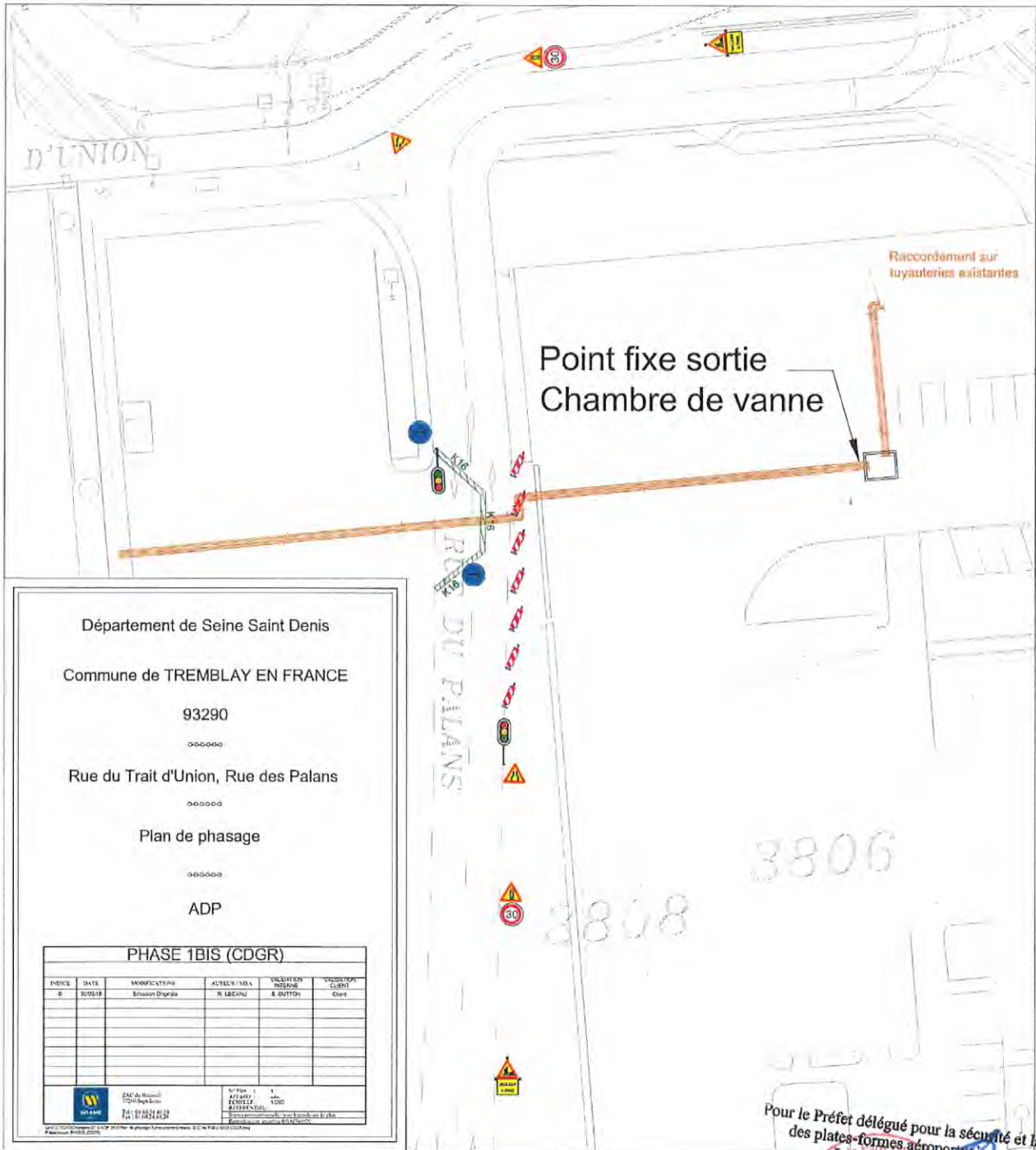
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL- DEBLANGY




 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



Département de Seine Saint Denis

Commune de TREMBLAY EN FRANCE

93290

Rue du Trait d'Union, Rue des Palans

Plan de phasage

ADP

PHASE 1BIS (CDGR)					
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	AUTEUR / VISA	VALIDITE (INTERNE / CLIENT)	CLASSIFICATION
0	30/05/18	Emission Originale	R. LEBLANC	E. GUYTON	Client

SAGE de Tremblay
 17200 Tremblay
 Tel: 01 47 32 11 11
 Fax: 01 47 32 11 12

N° Plan : 1
 Auteurs : FENELLE, BOUTIN, LEBLANC
 Date de validation : 30/05/2018
 Date de mise à jour : 30/05/2018

ADP - Direction des Travaux et de l'Entretien
 17200 Tremblay-en-France
 Téléphone : 01 47 32 11 11
 Fax : 01 47 32 11 12
 E-mail : adp@seine-saint-denis.fr

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

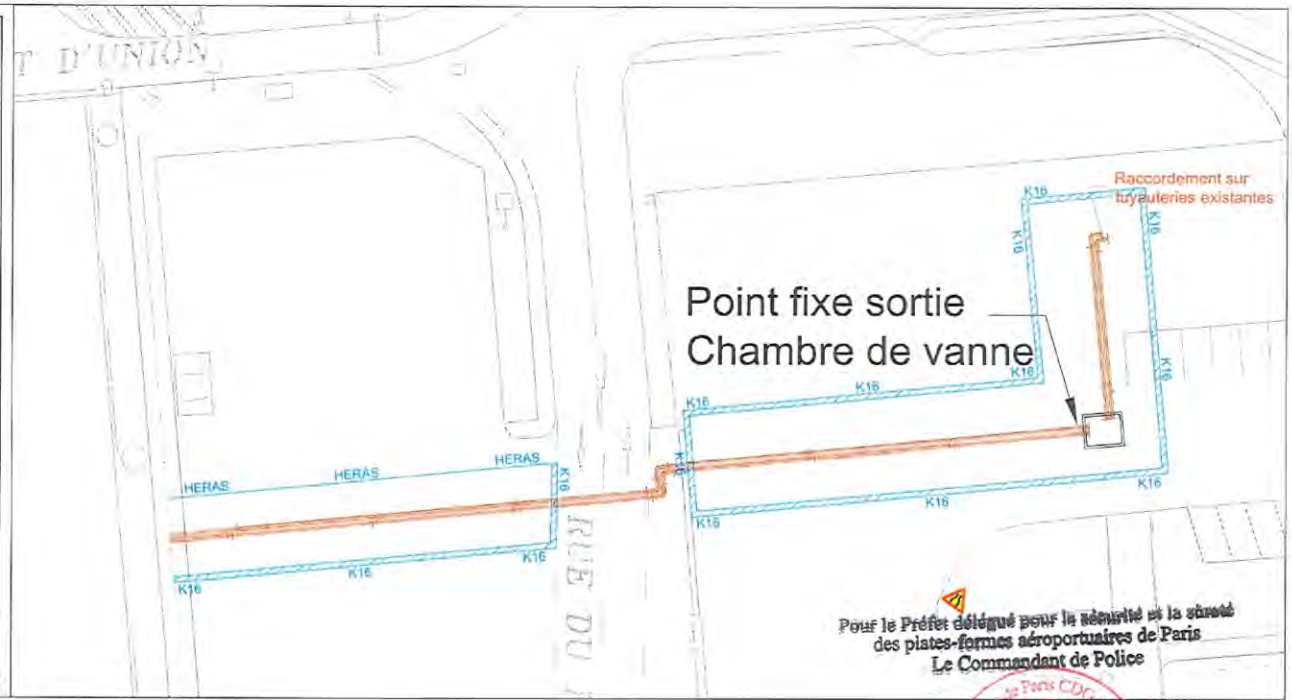
Département de Seine Saint Denis
 Commune de TREMBLAY EN FRANCE
 93290
 Rue du Trait d'Union, Rue des Palans
 Plan de phasage
 ADP

PHASE 1 (CDGR)

INDEX	DATE	MODIFICATIONS	AUTRIBUITION	VALIDATION
0	30/03/18	Emission Original	R. LEGARD	D. GUYTON

ZAC de Housini
 17000 Rue de
 Tel: 01 48 24 48 18
 Fax: 01 48 24 48 34

1^{er} Plan
 ALTAIRY
 02 97 52 11 51
 01 47 37 07 03



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-05-14-006

Arrêté n°2018/0177 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au Terminal 2F.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0177

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au Terminal 2F

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 04 mai 2018 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au Terminal 2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au Terminal 2F, se dérouleront du 16 mai 2018 au 30 juin 2018, en H 24 pour les travaux sans impact sur le réseau routier et de 23h00 à 05h00, pour les travaux impactant le réseau routier.

Nature des travaux :

- Du 16 mai au 31 mai 2018, sans impact sur le réseau routier. Réalisation en temps masqué de jour et de nuit de la nouvelle route de liaison 2F1//2F2 au Nord du Bâtiment 1212,
- Travaux ponctuels de nuit du 22 mai au 30 juin 2018. Modification du tracé de la route le long de la façade du corps central du 2F. Fermeture dans les 2 sens de circulation du passage sous la Péninsule 2F1 pour la création de la portion de voie qui reliera la route passant au Nord du Bat1212. Création d'emplacements véhicules pour ADP, modification de la signalisation routière verticale et horizontale,
- Travaux ponctuels de nuit du 31 mai au 20 juin 2018. Dépose de la pré passerelle de F36, fermeture dans les 2 sens de circulation du passage sous la Péninsule 2F1,
- Travaux ponctuels de nuit du 31 mai au 30 juin 2018. Changement du statut de la route passant le long de la façade du corps central du 2F en "voie sans issue". Création d'emplacements véhicules le long de la façade du corps central du T2F. Réduction de la voie de circulation à 2x3m, démolition de la protection au droit du Bâtiment 1212.

Contraintes :

- Fermeture de la route d service,
- Changement de statut de la route de service « sans issue » (le long du corps central du Terminal 2F),
- Création de la nouvelle route de liaison Péninsule 2F1/Péninsule 2F2 au Nord du bâtiment 1212.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises EIFFAGE, EUROSIGN, GCC**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

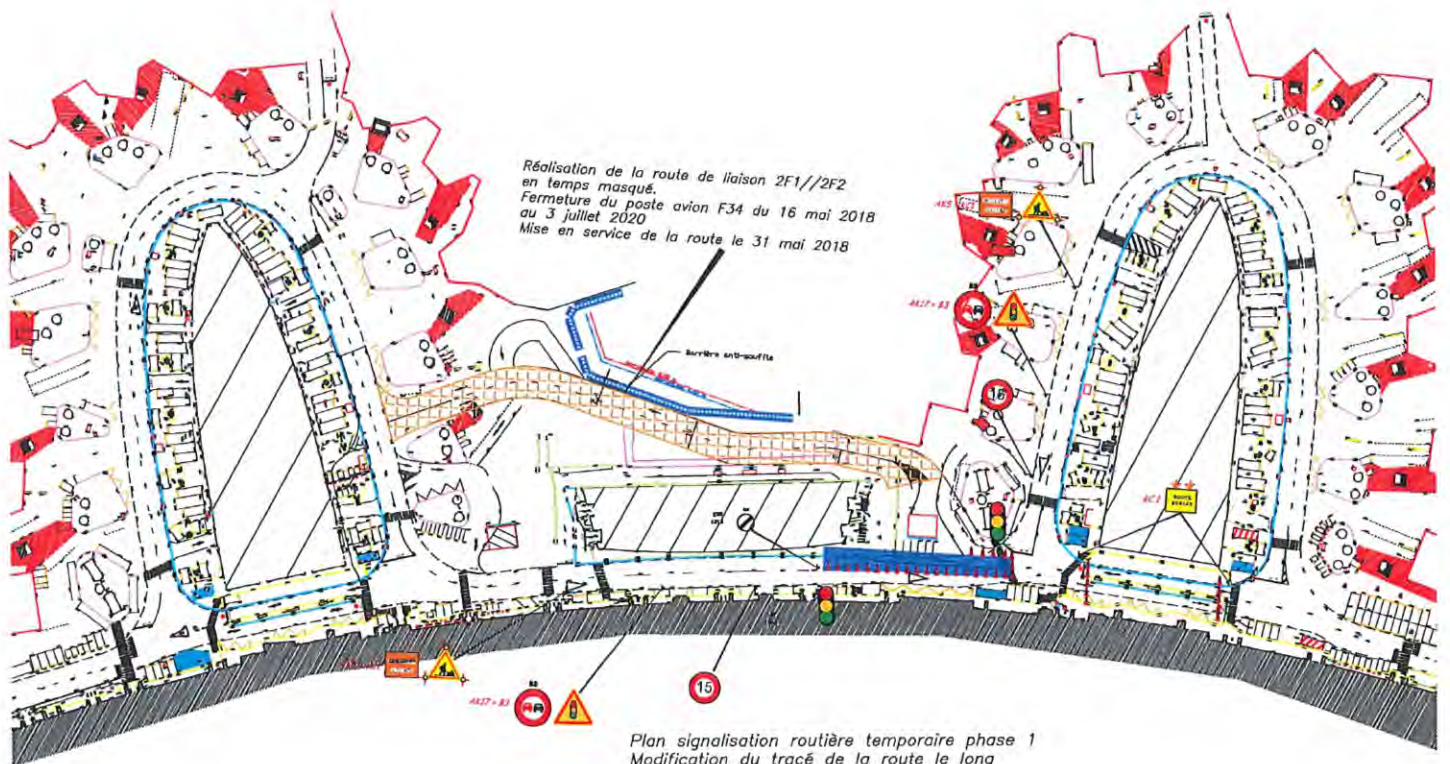
Roissy, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

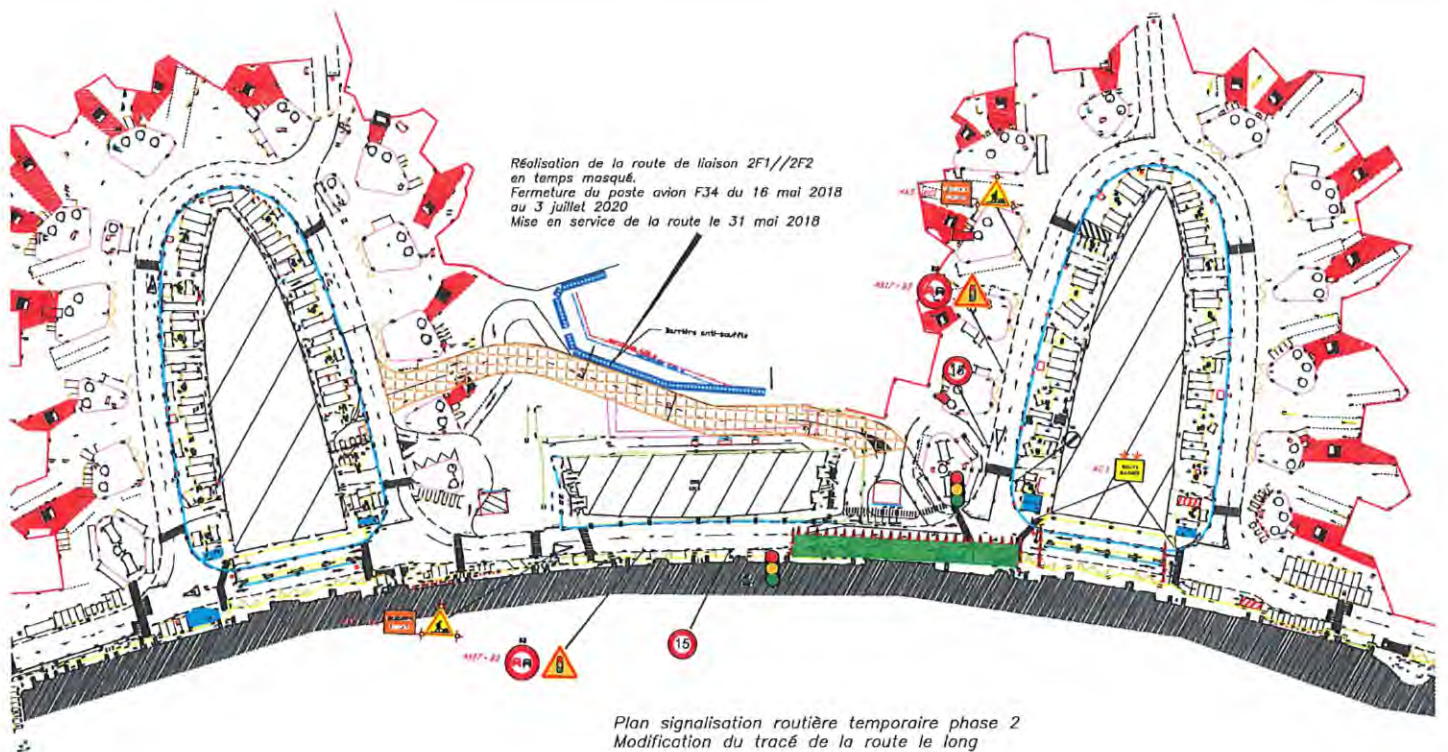




Réalisation de la route de liaison 2F1//2F2 en temps masqué.
 Fermeture du poste avion F34 du 16 mai 2018 au 3 juillet 2020
 Mise en service de la route le 31 mai 2018

Plan signalisation routière temporaire phase 1
 Modification du tracé de la route le long du Terminal 2F du 22 au 31 mai 2018
 Emprise chantier sur voie de circulation sens EST/OUEST

« Vu et annexé au présent arrêté »
 Xavier HUBY
 Le Commandant de Police
 des places-formes aéroportuaires de Paris
 pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté

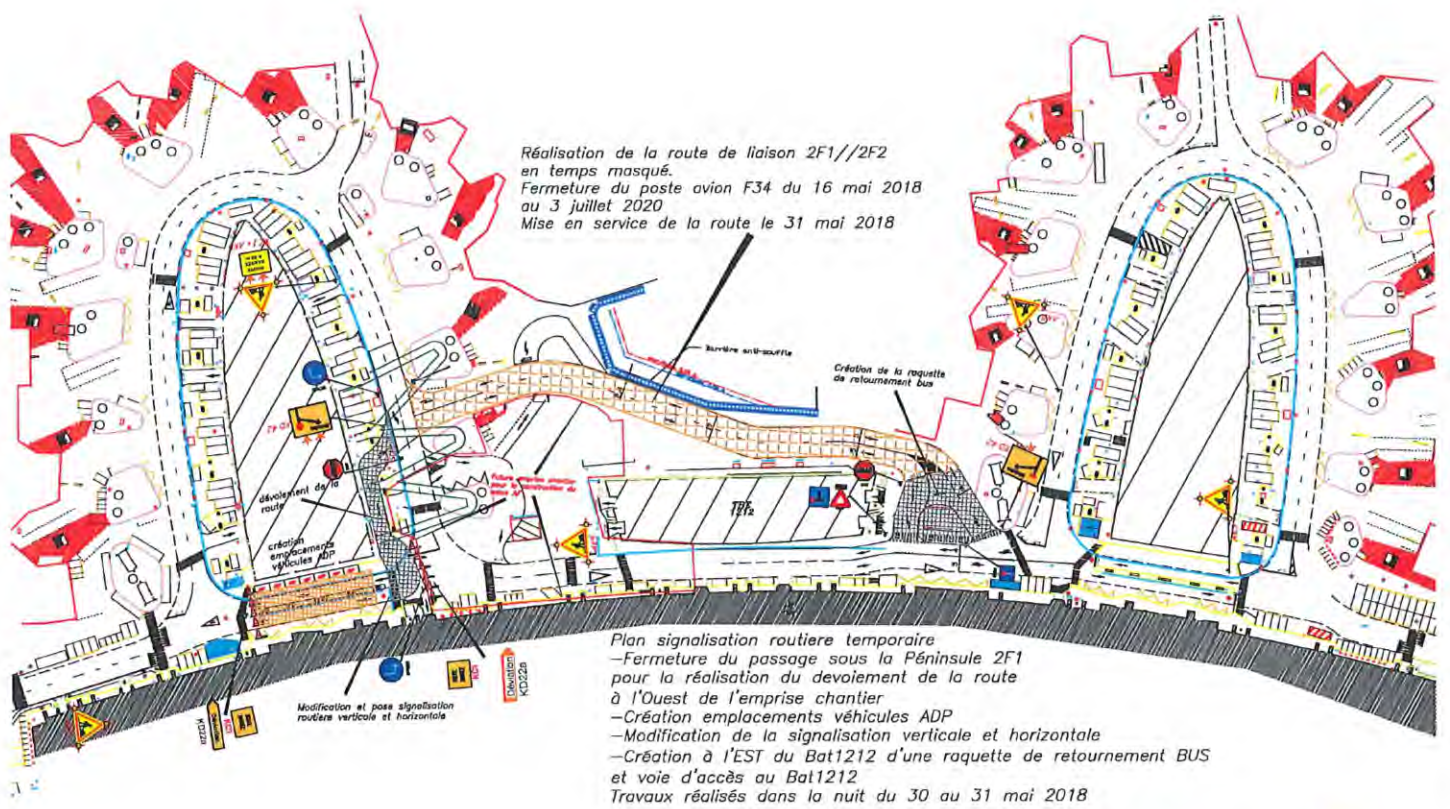


Réalisation de la route de liaison 2F1//2F2
 en temps masqué.
 Fermeture du poste avion F34 du 16 mai 2018
 au 3 juillet 2020
 Mise en service de la route le 31 mai 2018

Plan signalisation routière temporaire phase 2
 Modification du tracé de la route le long
 du Terminal 2F du 22 au 31 mai 2018
 Emprise chantier sur voie de circulation sens
 OUEST/EST

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

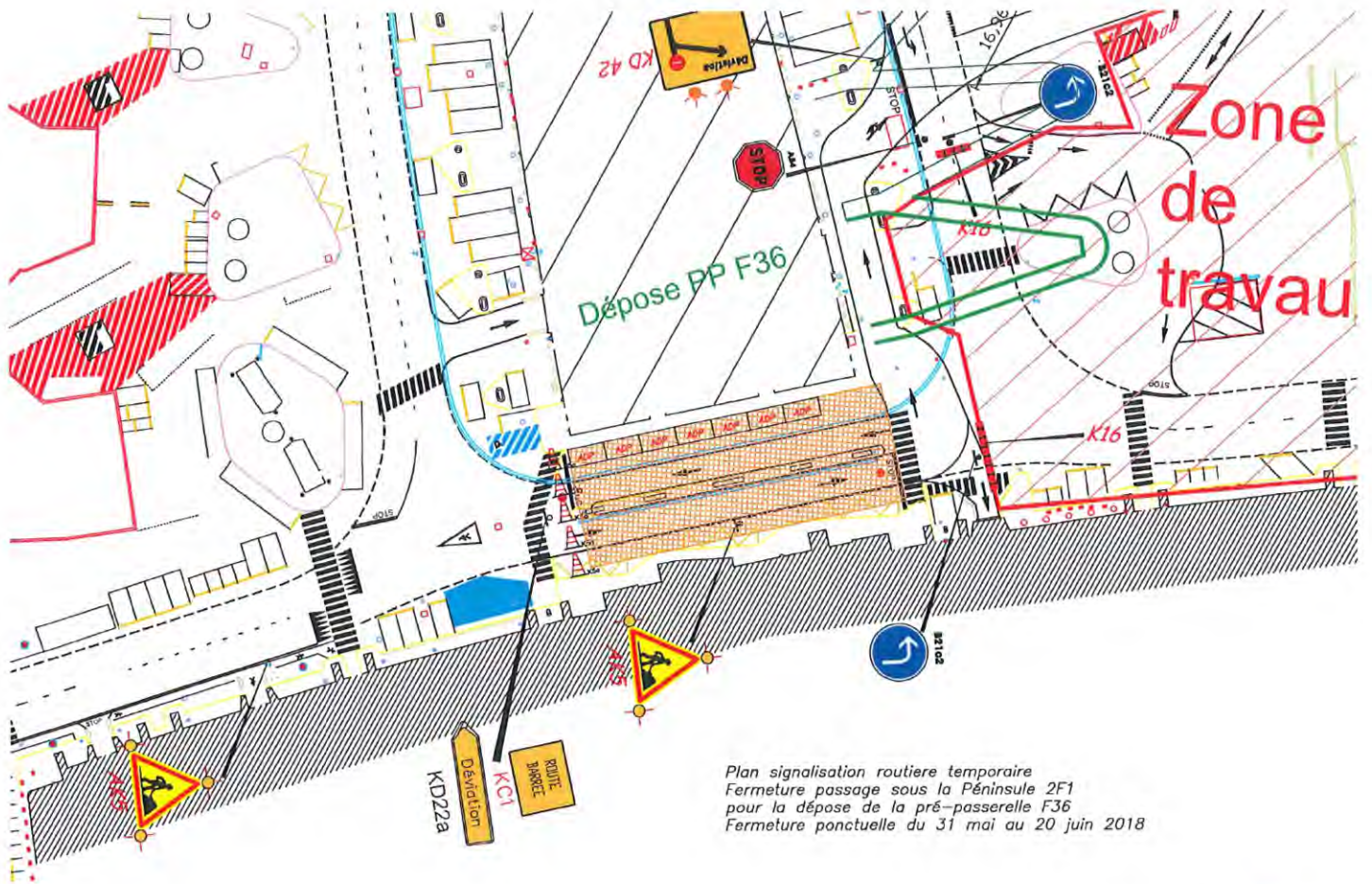
KAVIER HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

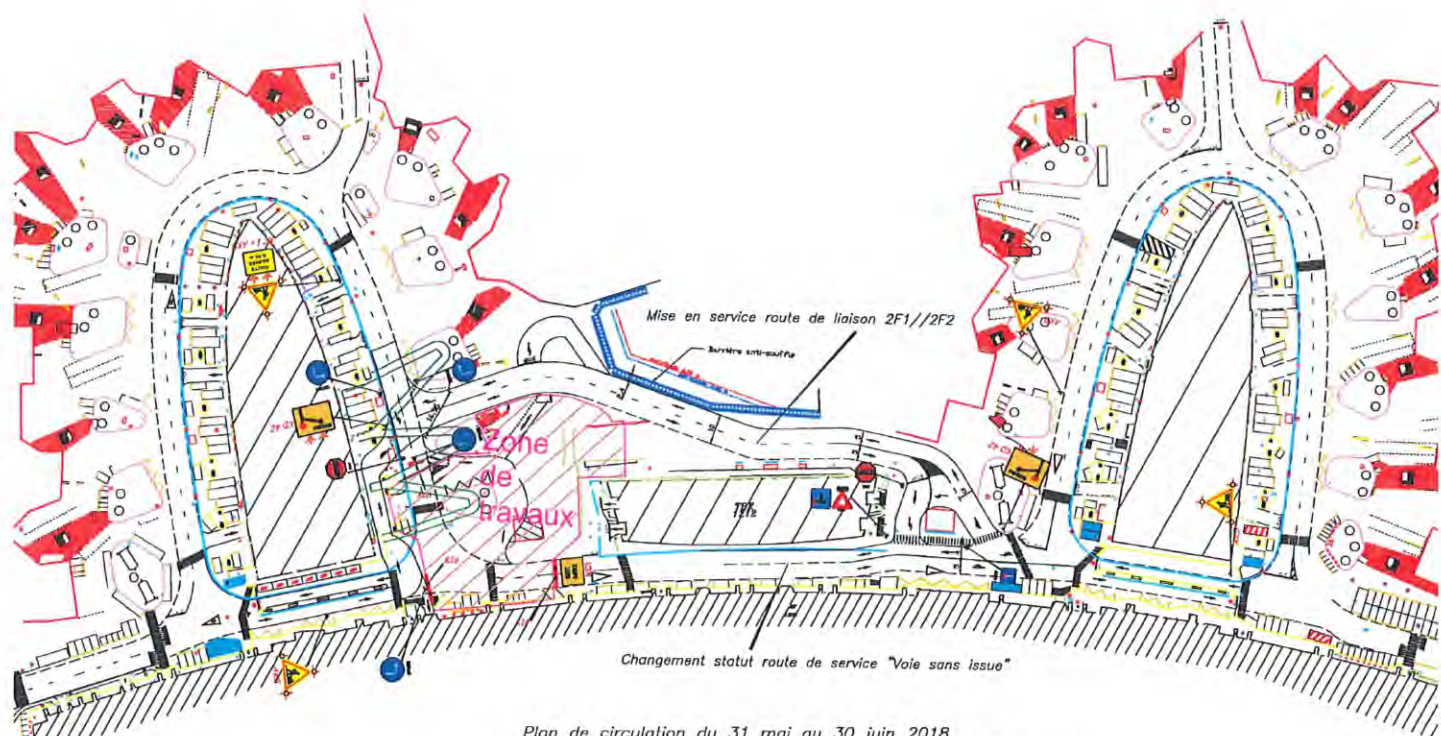


Plan signalisation routière temporaire
 Fermeture passage sous la Péninsule 2F1
 pour la dépose de la pré-passerelle F36
 Fermeture ponctuelle du 31 mai au 20 juin 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

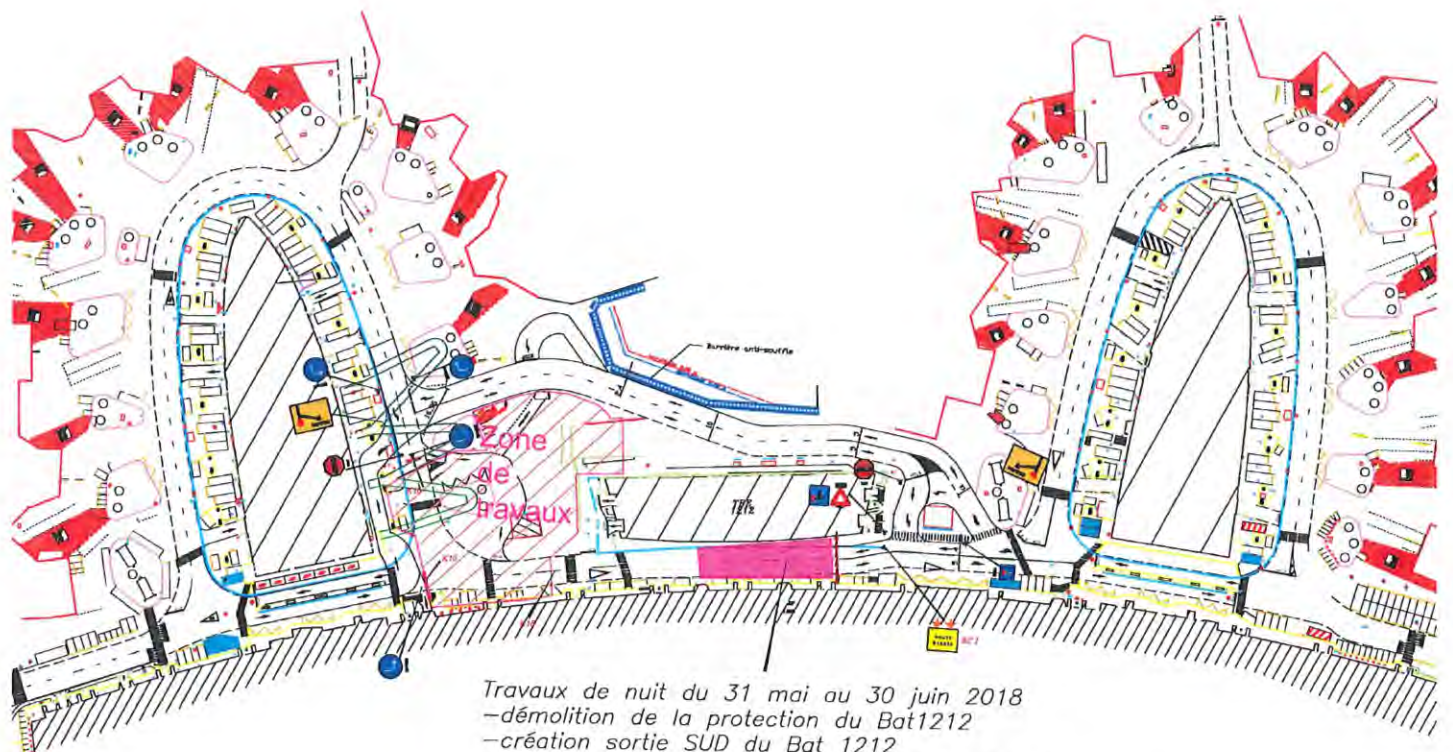


Plan de circulation du 31 mai au 30 juin 2018
 -Changement du statut de la route passant devant le corps central du 2F "Voie sans issue"
 -Route de service fermée à l'aide de K16 et signalisation temporaire type KC1 "route barrée"
 -Mise en service route de liaison 2F1//2F2

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

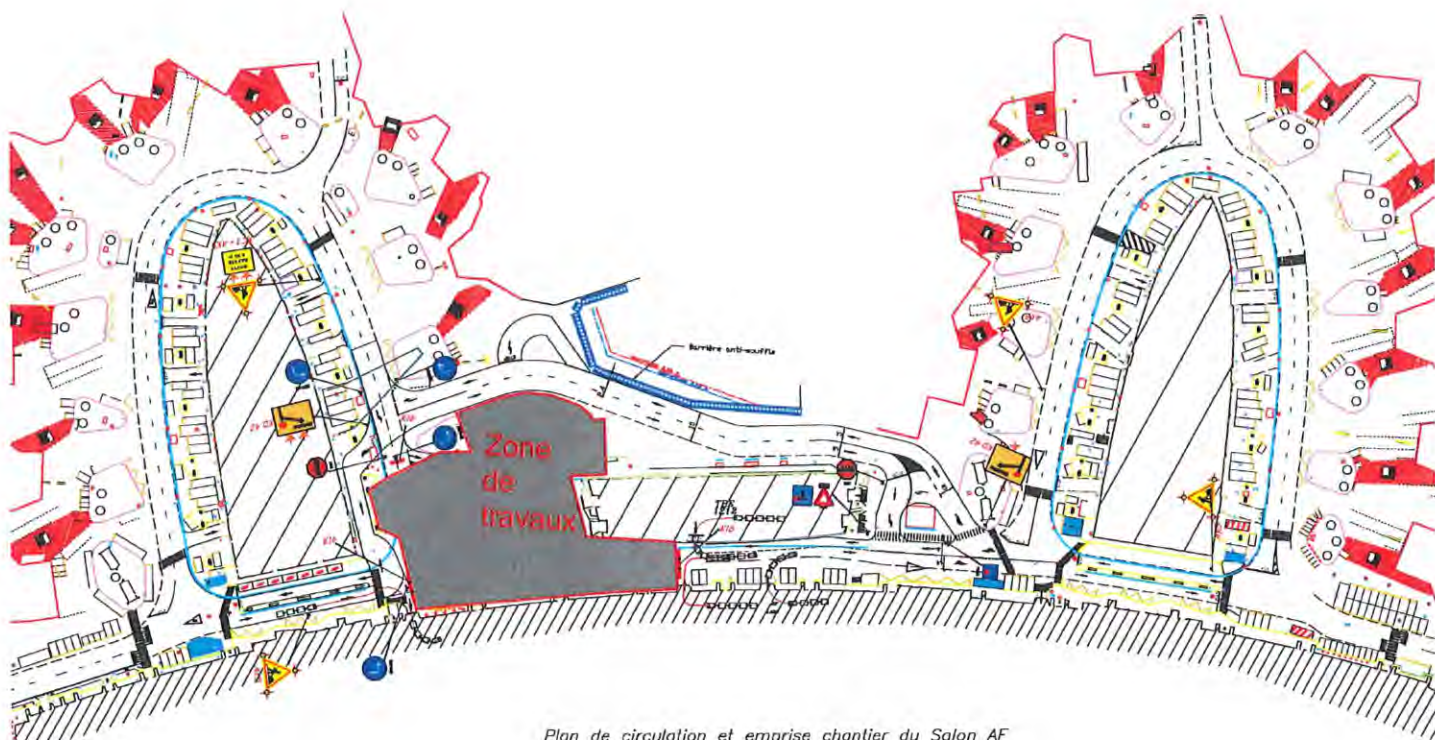
« Vu et annexé au présent arrêté »



Travaux de nuit du 31 mai au 30 juin 2018
 -démolition de la protection du Bat1212
 -création sortie SUD du Bat 1212
 -réduction de la largeur de la route à 2 x 3m
 -création d'emplacements véhicules le long de la façade

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



Plan de circulation et emprise chantier du Salon AF
du 30 juin 2018 au 3 juillet 2020

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2018-05-14-004

Arrêté n°2018/0179 avenant à l'arrêté n°2017-263 relatif
aux travaux de construction de l'hôtel RO3 avec ouverture
de l'hôtel HOLIDAY INN.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0179
Avenant à l'arrêté n° 2017-263 relatif aux travaux de construction de l'hôtel RO3 avec
ouverture de l'hôtel HOLIDAY INN**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 07 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-263 en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 07 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de construction de l'hôtel RO3 avec ouverture de l'hôtel HOLIDAY INN et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-263 sont modifiées comme suit :

La voie de gauche desservant les hôtels devient une voie dédiée au chantier. L'ensemble des usagers circuleront sur la voie de droite après l'accès à l'hôtel MERCURE. Deux sorties de chantier sont créées :

- la première juste avant le futur hôtel RO3,
- la seconde après l'hôtel RO3 juste avant la rue du Marchand.

Pour chacune d'entre elle, les véhicules de chantier devront respecter un STOP.

Ces dispositions se dérouleront du 28/05/18 au 31/08/18.

La signalisation sera conforme au plan joint.

Les autres dispositions restent inchangées..

Article 2 :

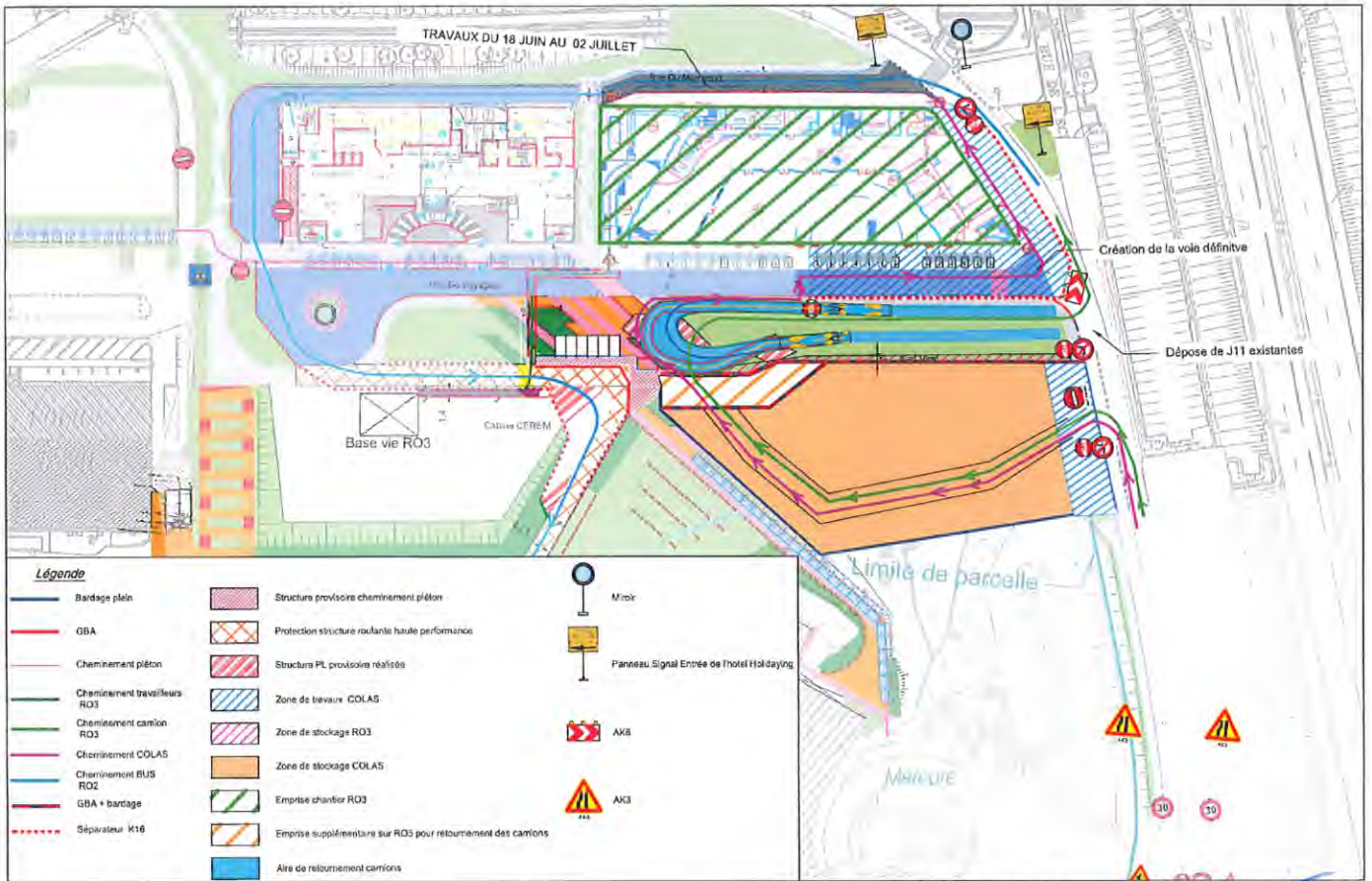
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

le Directeur des services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



AUTEUR: R. ELBAADDIOUI
 APPROBATEUR: Ph. COUSTAL
 Emis par: DIAMIR

PLAN DE PHASAGES DE RO3
 PH 1: DU 28 MAI AU 31 AOUT

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

N° Camet	20	Foto	01
Echelle	Format	Phase	Date
		PRO	25/04/2018
			A
			Inédit

Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-05-14-005

Arrêté n°2018/178 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de tirage de câbles sur les aires éloignées du Terminal 2A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0178

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de tirage de câbles sur les aires éloignées du Terminal 2A

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 23 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 04 mai 2018 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de tirage de câbles sur les aires éloignées du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de tirage de câbles sur les aires éloignées du Terminal 2A, se dérouleront du 15 mai 2018 au 30 juin 2018, de 22h00 à 06h00.

Nature des travaux :

- Travaux de tirage de câbles sur les aires éloignées du Terminal 2A.

Contraintes :

- Réduction de la voie de circulation de façon temporaire.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



Panneaux de balisage

Terminal 2A – Nettoyage et peinture des fûts de passerelles



AK5 + 3 R2



AK3 + 3 R2



K8 + 2 R2



R5 + 1 R2

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBRY
« Vu et autorisé au présent arrêté »



Terminal 2A – FEEDER Mire au Large Du T2A

Zone d'intervention :

